

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 04 février 2025

N° 25/011

JD/RJ/SA

### Objet : Adhésion annuelle 2025 à l'Association Nationale de Directeurs et Directeurs adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG).

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

#### **Présents : 11**

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

#### **Absent représenté : 2**

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. DEPIEDS,  
M. Gilbert REINAUDO a donné procuration à M. Michel GRAMBERT,

#### **Absents excusés : 6**

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme BOLÉA Catherine, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

**Secrétaire de séance :** M. Michel BRUNET, Vice-président.

Par délibération n°2024-009 du 15 février 2024, le conseil d'administration avait accepté de prendre en charge l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des Centres de Gestion (ANDCDG). Cette adhésion est ouverte uniquement à la directrice générale des services du centre de gestion et son adjoint. En 2024, l'adhésion était de 50 € par membre actif (les tarifs 2025 ne sont pas encore parus à la date de la présente délibération).

Cette cotisation inclut :

- la participation à l'assemblée générale pour les membres adhérents,
- la participation aux travaux de toutes les commissions et groupes de travail pour eux-mêmes et les agents de leur centre,
- l'accès à son site intranet, à la plateforme collaborative, et aux guides,
- l'accès aux journées thématiques,
- l'accès aux diverses activités de l'ANDCDG.

En cas d'avances par les intéressés, le président propose d'autoriser le remboursement de leurs cotisations sur présentation d'un justificatif.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Oui l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

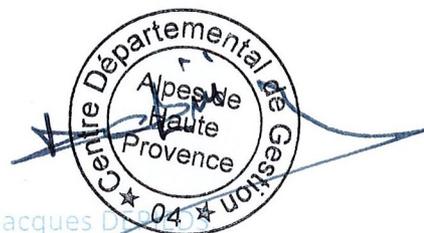
A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Autorise** le président à prendre en charge les frais d'adhésion à l'ANDCDG pour le personnel de direction au titre de l'année 2025 ;
- ✓ **Autorise**, en conséquence, le président à rembourser les susdits frais d'adhésion aux personnels cités ci-dessus, sur présentation d'un justificatif ;
- ✓ **Dit** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 04/02/2025

---



Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :

Jacques D...  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.